

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2025 - (N° 2068)

Rejeté

AMENDEMENT N ° CF11

présenté par
M. Renault et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 5

ETAT B

Mission « Aide publique au développement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Aide économique et financière au développement	0	0	0	0
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	+100 000 000	0	+100 000 0 00
Restitution des « biens mal acquis »	0	0	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0	0	0
TOTAUX	0	+100 000 000	0	+100 000 0 00
SOLDE	-100 000 000		-100 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 11 novembre 2025, lors de sa rencontre avec le président de l’Autorité palestinienne Mahmoud Abbas à l’Élysée, le président de la République Emmanuel Macron a annoncé que la France

s'engage à verser une aide humanitaire supplémentaire de 100 millions d'euros à la bande de Gaza en 2025.

Dans un contexte budgétaire marqué par un endettement record et un déficit public structurel, cette allocation de crédits supplémentaires apparaît difficilement justifiable. Chaque euro dépensé doit aujourd'hui répondre à une priorité nationale clairement identifiée ; or, ces aides extérieures, souvent peu évaluées, n'offrent pas de garantie d'efficacité directe. L'argent public devrait d'abord être mobilisé pour répondre aux besoins urgents du pays : financement des services publics, soutien aux ménages, sécurité et souveraineté économique.

Par ailleurs, plusieurs rapports et analyses soulignent le manque de transparence et de contrôle entourant certaines aides internationales. La traçabilité des fonds reste partielle, les mécanismes d'évaluation insuffisants, et des cas de détournements présumés ont déjà été évoqués dans la presse. Dans ce contexte israélo-palestinien notamment, des inquiétudes existent quant à un possible usage indirect de certaines subventions européennes ou françaises au profit d'organisations liées au Hamas.

En conséquence, le présent amendement annule, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, les crédits de l'action 02 – Coopération bilatérale, du programme 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement, d'un montant de 100 millions d'euros, portés par le Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation (FUHS).